

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 05.06.2026**

Présents : MM. M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.

Absents : C. GENIEVRE-LUCET (donné à T. GENIEVRE). C. GROSGURIN (donné à D. JULLIARD). M. HEMONNOT (donné à G. LEGAY)

Secrétaire de séance : M. ALEXANDRE

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Demande d'aide 2026 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale

N° 4.2026 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Présentation par le responsable du triage de Mijoux de l'ONF du rôle de cet organisme vis-à-vis des communes (point sans délibération)
- b) Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble de Reveillon (51310) légué à la commune

N° 5.2026 OBJET : ELECTION

- a) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

N° 6.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- b) Autorisation d'accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l'école primaire de Mijoux
- c) Modification de la délibération n° 01247.2026.04.021 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants
- d) Réveillon

N° 7.2026 OBJET : GESTION VOIRIE

- a) Autorisation donnée à la maire pour signer un devis de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de réfection de voirie rue de la Malle Poste

N° 8.2026 OBJET : RESSOURCES HUMAINES

- a) Modification du tableau des emplois et des effectifs

N° 9.2026 : POINTS DIVERS

- a) Commissions PGA

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Demande d'aide 2026 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale

La commune de Mijoux sollicite le concours de l'association Sylv'ACCTES pour une aide aux travaux sylvicoles de jardinage (amélioration des peuplements irréguliers résineux ou mixtes) sur une surface de 26,61 hectares sur la parcelle cadastrale A345.

Le pourcentage de l'aide sollicitée sur les 26,61 hectares de la forêt communale est de 50% sur un montant hors taxes de 13 953,12 €, soit 6 976,56€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier de demande d'aide sylvicole à l'association Sylv'ACCTES 2026.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.027

N° 4.2026 OBJET : GESTION DES BIENS

a) Présentation par le responsable du triage de Mijoux de l'ONF du rôle de cet organisme vis-à-vis des communes (point sans délibération)

b) Choix de l'agence immobilière chargée de la vente de l'immeuble de Reveillon (51 310) légué à la commune

Madame le maire rappelle que, par délibération du 19/02/2026, le conseil municipal a accepté le legs de deux maisons qui lui a été fait par M. Joël GIROD avant sa mort. Elle a signé l'acte notarié lui délivrant le legs le 23 avril 2026.

S'agissant de la maison de Reveillon (51310), qui a été entièrement déménagée aux frais du légataire universel, une agence (Laforêt de Provins) avait été chargée par ce dernier de l'évaluer. La commune a demandé à celle-ci de lui donner les conditions de commercialisation de ce bien.

Pour s'assurer de choisir la meilleure voie de commercialisation, Madame le maire indique qu'elle a sollicité une deuxième agence, Century 21, agence de Reims.

Par ailleurs la commune a saisi le service du Domaine de la Marne pour une évaluation du bien. Ce dernier a décliné sa compétence, indiquant que pour les communes de moins de 1 000 habitants, le cas de cession de bien immobilier bâti n'entraîne pas dans un cas de consultation du Domaine, ni obligatoire ni facultative. Mme le maire observe ainsi que le service du domaine du département de l'Ain a traité la commune de Mijoux de façon privilégiée, puisqu'il a accepté jusqu'ici de procéder à deux évaluations facultatives, que le bien soit bâti ou non.

Compte-tenu de cette situation, la commune se passera de l'évaluation domaniale.

La comparaison entre les agences s'établit comme suit.

Les conditions d'intervention

En mandat exclusif :

Laforêt, frais à part égale entre vendeur et acheteur :

De 100 000 à 150 000 €, 4 000 € chaque,

De 150 001 à 200 000 €, 5 000 € chaque.

Century 21 :

De 120 000 à 139 999 €, 11 000 €, charge acheteur,

De 140 000 à 179 999 €, 12 000 €, charge acheteur.

Les deux agences ont un bon réseau de commercialisation.

L'évaluation

Laforêt : prix de marché entre 140 000 et 150 000 €, soit environ 1 350 € / m², et, compte-tenu des frais, 145 000 € pour la commune.

Century 21 Reims : entre 125 000 et 194 000 €, point médian suggéré à 150 000 €, avec suggestion de mise en vente à 169 000 €, soit 157 000 pour la commune compte-tenu des frais (ou, si cela partait au prix médian, 138 000 € pour la commune).

Dans les deux cas, l'évaluation a été faite après visite des lieux. Toutefois l'étude de Laforêt est précise et fournit des éléments complets d'analyse, du bien comme de sa situation, celle de Century n'est que la compilation des ventes proches récentes de biens a priori semblables. A noter que le bien, situé dans un hameau de l'ouest de la Marne ; proche de la Seine-et-Marne (approximativement entre Provins -77- et Sézanne -51), est dans un état correct ; cette maison peut typiquement être achetée comme résidence secondaire (ce qu'elle était pour le défunt). Il s'agit d'une longère assez classique, de 105 m² habitable, situé sur un terrain de 1 ha 49 a 13 ca au hameau des Bordes, proche d'une petite gare et de la nationale 4. De plain-pied, elle est composée pour l'essentiel d'une cuisine, salle de bains, WC, séjour et trois chambres, ainsi qu'un cellier, un grenier et trois dépendances. Ses avantages sont le plain-pied, le calme et le grand jardin, ses points faibles, des travaux à prévoir, l'insuffisance de commodités et les huisseries.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Choisit de mettre en vente le bien au prix de 155 000 € et de confier le soin d'y procéder à l'agence La Forêt.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.028

N° 5.2026 OBJET : ELECTION

Voir le procès-verbal officiel de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

N° 6.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le vice-président de la commission des Finances rappelle que la commune a souscrit à une ligne de trésorerie en juin 2025 auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 420 000€ pour pallier les décalages de trésorerie des paiement des travaux de sécurité routière, réfection voirie et de la restauration des immeubles communaux, à commencer par les Bains Douches, par rapport à la perception des subventions et au rythme normal d'encaissement des recettes de fonctionnement permettant de constituer l'autofinancement. Si les deux premiers projets sont désormais achevés et ont été financés sans recourir à la ligne de trésorerie, ce n'est pas le cas de la restauration des Bains Douches et des autres travaux immobiliers à venir.

Ce projet a en effet pris du retard en raison notamment de la défaillance provisoire d'un artisan. Les travaux ont repris ce printemps et le paiement des soldes aux entreprises interviendra prochainement.

Par ailleurs les travaux préparatoires à la rénovation de l'immeuble de la Montagne et de la mairie poste s'accroissent, générant déjà des dépenses, qui augmenteront prochainement avec le démarrage des travaux de la Montagne à la rentrée.

Or, comme chaque année, la commune est soumise à une saisonnalité dans la section de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont concentrées en début de l'année (prestations de déneigement, secours sur piste, primes d'assurances etc.) tandis que les recettes de fonctionnement interviennent principalement au deuxième semestre. Ainsi la commune, qui a décidé de financer le programme de sécurité routière et autres travaux de voirie de 2025 ainsi que la restauration des Bains Douches et les phases préliminaires aux travaux de la Montagne et mairie poste sans recourir à l'emprunt, a puisé pour ce faire dans les réserves accumulées et l'autofinancement de , et n'a pas encore dégagé un excédent de fonctionnement sur 2026 suffisant pour solder le paiement du projet des Bains douches dans l'attente de percevoir le solde des subventions acquises pour ce projet ainsi que les fonds de la souscription publique Fondation du patrimoine, sachant qu'à ce paiement s'ajouteront les tous premiers paiements pour le démarrage des travaux de la Montagne.

La ligne de trésorerie souscrite l'an passé arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est proposé au conseil municipal de la renouveler. L'offre de renouvellement du Crédit Mutuel comprend les conditions suivantes :

- Montant : 420 000€
- Durée : 12 mois
- Taux : Euribor 3M (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point
- Frais de dossier : 10% soit 420€

La commission des Finances suggère de privilégier l'offre du Crédit Mutuel dans la mesure où le travail de mise en concurrence des banques a été effectué il y a moins d'un an, et que, même si la marge est passée de +0,55% en 2025 à +0,9% en 2026, cette hausse paraît à la fois compréhensible et acceptable au regard du contexte international.

Le vice-président de la commission des Finances précise que la commune n'a tiré que 30 000€ sur la ligne de trésorerie actuelle, résultat à la fois du retard du chantier des Bains Douches et dans le lancement de l'appel d'offres des travaux de la Montagne, mais aussi d'un travail fin de gestion des délais fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le maire à accepter l'offre du Crédit Mutuel et à signer tout document relatif à cette affaire.

Evan Lee ne prend pas part au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.029

a) Autorisation d'accorder une subvention au Sou des écoles dans le cadre des cours de ski dispensés aux élèves de l'école primaire de Mijoux

Madame le maire rappelle que les délibérations 01247.2024.12.088 et 01247.2024.12.089 du 17 décembre 2024 relatives aux occupations du domaine public de l'École de Ski Internationale (ESI) et de l'École de Ski Français (ESF) à la Faucille et à la Poste modifient le schéma de facturation des cours de ski donnés aux élèves de l'école primaire de Mijoux.

En effet, il n'existait pas de convention d'occupation du domaine public entre la commune et les écoles de ski alpin avant décembre 2024. Si cette anomalie a été rectifiée grâce à la signature de deux conventions avec l'ESI et l'ESF pour les jardins d'enfants, elle ne doit cependant pas remettre en cause le principe jusqu'alors appliqué qui permettait aux élèves de l'école primaire de Mijoux de bénéficier de cours de ski en contrepartie de la gratuité d'occupation du domaine public.

Ainsi, concernant l'ESI :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l'appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l'école primaire de Mijoux. Six séances de deux heures avec un moniteur sont gratuites, soit 12h de cours, le reliquat (1 moniteur pendant 12h) est financé par le Sou des écoles.
- La délibération 01247.2024.12.088 fixait donc la redevance d'occupation du domaine public de l'ESI à 600€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspondait à 12h de cours de ski assurés par l'école de ski cette saison-là.
- La commune avait perçu la redevance de la part de l'ESI de 600€ et qui avait par ailleurs facturé 24h de cours au Sou des écoles. La commune de Mijoux avait ainsi versé une subvention de 600€ à l'association.
- Cette année, la redevance d'occupation du domaine public payée par l'ESI s'est portée à 606,12€ en raison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et conformément à la convention.
- De son côté, l'ESI a facturé 12h de cours au Sou des écoles (sur 24) à raison de 51€/heure, soit 612€.

Mme le maire propose de prendre à la charge de la commune les 12h de cours de ski dispensés pendant la saison 2025/2026 par l'ESF.

Concernant l'ESF :

- Le nombre de séances donné est de 6 séances de 2h avec l'appui de 2 moniteurs (24 heures de cours) à l'école primaire de Mijoux. Deux séances sont gratuites, soit 8h de cours, le reliquat (4 séances) est financé par le Sou des écoles.
- La délibération 01247.2024.12.089 fixait donc la redevance d'occupation du domaine public de l'ESF à 800€ pour la saison 2024/2025, ce qui correspondait à 16h de cours de ski assurés par l'école de ski cette saison-là.
- La commune avait perçu la redevance de la part de l'ESF de 800€. La commune de Mijoux avait ainsi versé une subvention de 800€ à l'association.
- Cette année, la redevance d'occupation du domaine public payée par l'ESF était de 808,16€ en raison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et conformément à la convention.
- De son côté, l'ESF a facturé 16h de cours au Sou des écoles (sur 24) à raison de 51€/heure, soit 816 €.

Mme le maire propose que la commune prenne à sa charge les 16h d'encadrement raquettes de la saison 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à accorder une subvention de 1 428 € au Sou des écoles et à signer tout document relatif à cette affaire.

Caroline GENIEVRE-LUCET ne prend pas part au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.030

a) Modification de la délibération n° 01247.2026.04.021 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants

Mme le maire informe le conseil que la délibération n°01247.2026.04.021 était erronée. En effet, il convenait de proposer une liste de 24 personnes et non de 12 seulement, le choix définitif des 12 membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs revenant au Directeur départemental des Finances publiques après sélection au sein de la liste de 24. Il convient donc de proposer des noms supplémentaires.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois de l'installation de l'organe délibérant de la commune, Considérant les élections municipales en date du 15.03.2026 et l'élection du maire en date du 20.03.2026, il s'agit de proposer une nouvelle commission CCID composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée de cette nouvelle commission est celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose la liste annexée à la présente délibération à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain afin que ce dernier désigne les douze commissaires qui siégeront à la CCID de la commune.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.031

N° 7.2026 OBJET : GESTION VOIRIE

a) Autorisation donnée à la maire pour signer un devis de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de réfection de voirie rue de la Malle Poste

Madame le maire informe le conseil que, en 2025, en complément des travaux de sécurité routière effectués sur la commune par l'entreprise COLAS choisie par appel d'offres signé en septembre 2024, la commune avait souhaiter profiter de la présence de cette entreprise au printemps 2025 pour lui confier d'autres travaux, à savoir la réfection de voiries très dégradées, comme l'autorisait la législation liée aux marchés publics dans la limite de 100 000 € HT. Ceci permettait d'avoir un tarif plus avantageux puisque le matériel et les hommes seraient déjà sur place pour le chantier principal.

Pour rester dans cette enveloppe, d'une part COLAS avait fait une remise, d'autre part la commune avait renoncé à trois des chantiers qu'elle avait fait chiffrer, à savoir l'appendice, partie sud-ouest, de la rue de la Malle poste, le chemin des Alaniers partie basse et le chemin de la Villette.

- Pour le chemin des Alaniers (devis de 9 509 € HT), le temps n'est pas encore venu de reprendre le dossier :
 - D'une part des travaux de changement de la conduite d'eau ont été effectués par la Régie des eaux fin 2025 – début 2026, entraînant la réfection de certaines des zones les plus dégradées, réduisant un peu l'urgence de réfection ;
 - il convient, avant de décider quoique ce soit sur les parties dégradées restantes, de se concerter avec la commune de Septmoncel, car ce chemin dessert pour l'essentiel un lotissement et des maisons isolées situées de l'autre côté du pont, sur cette commune ; or il avait été décidé en 2017 parallèlement par les deux communes (pour Mijoux, délibération du 10 mars), que les travaux sur cette voie seraient effectués à coût partagé moitié-moitié entre elles ; ce dossier devra donc être repris, sans urgence immédiate, dans le cadre des relations avec la nouvelle équipe municipale de Septmoncel.
- Pour le chemin de la Villette (devis de 4 738 € HT), le Département de l'Ain a donné son accord oral pour faire la réparation lui-même avec des matériaux de récupération.

- Reste l'appendice côté sud-ouest de la rue de la Malle-Poste. La réfection de ce chemin, très dégradé (à la fois parce que c'est un simple chemin de terre qui a été goudronné sans une couche suffisante de grave et sans gestion de l'écoulement des eaux pluviales, qui le ravinent fortement en raison de la pente), avait été repoussée à 2026, en raison de la proximité temporelle de travaux privés par le riverain (création d'un carport) risquant de détériorer cette voie à peine aurait-elle été refaite.

Comme l'entreprise EIFFAGE réalisera pour le compte du Département de gros travaux à partir du 8 juin sur les départementales de l'agglomération de Mijoux (réfection complète des enrobés), la commune a demandé à cette entreprise un devis pour deux zones :

- D'une part l'appendice de la Malle-Poste,
 - D'autre part le plateau devant la mairie.
- S'agissant du plateau devant la mairie, la réfection totale de l'enrobé de la départementale en juin ne l'inclut pas, car ces aménagements sont à la charge des communes ; celui-ci datant de 2011/2012 (comme toute la rue Dame Pernelle), est très dégradé (en raison de l'attaque par les engins de déneigement), il paraissait délicat de ne pas le refaire à cette occasion (les rustines posées de temps à autre gratuitement par le Département ne tiennent plus).

S'agissant de l'appendice de la rue de la Malle poste précité, d'une part les travaux du riverain sont achevés, d'autre part en un an, la dégradation du chemin s'est encore accentuée, nécessitant au demeurant de reprendre l'enrobé depuis un peu plus haut que prévu en 2025.

Les devis présentés par EIFFAGE s'élèvent à :

- Appendice de la rue de la Malle-poste, 18 209,13 € HT, soit 21 850,95 € TTC,
- Plateau devant la mairie, 8 729,45 € HT, soit 10 475,34 € TTC.

Ce dernier montant étant inférieur au plafond de la délégation du conseil au maire et cette réfection s'imposant, Mme VIALLET indique qu'elle a signé le devis, compte-tenu de la proximité des travaux départementaux.

En revanche pour la Malle Poste, le montant est supérieur à sa délégation, le devis est donc présenté au présent conseil.

Mme le maire indique qu'une réduction a été obtenue sur le devis initial pour la Malle poste (suppression des 695 € HT de transfert d'installation initialement inclus) et que le vice-président de la commission Voirie et elle-même ont comparé ce devis à celui de COLAS de mars 2025 (13 940 € HT).

Le conseiller délégué à la voirie et la maire ont comparé les devis COLAS 2025 et EIFFAGE 2026 ainsi que le devis d'EIFFAGE 2025 pour des travaux de réfection partielle de parkings à la Vattay (au tarif du marché à bons de commande de GEX).

Il ressort qu'Eiffage a chiffré en partie haute 68m² soit 3 770.83 €, partie non devisée par COLAS en 2025 (conformément à la demande de l'époque, car on essayait de tenir dans l'enveloppe de 100 000 € et la dégradation de la chaussée était un peu moins forte sur cette zone.

Pour la partie basse, les montants sont proches, avec plus de détails et de travail chez Eiffage (qui prévoit de modifier la pente latérale pour orienter le flux d'eau pluviale) : COLAS, 13 940 € et EIFFAGE, 14 438 €.

En conséquence la commission Voirie recommande d'accepter le devis d'EIFFAGE pour profiter de leur présence pour un gros chantier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis d'EIFFAGE pour la réfection de l'appendice de la rue de la Malle Poste pour 18 209,13 € HT, soit 21 850,95 € TTC ;
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.032

N° 8.2026 OBJET : RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20.02.2025 (délibération n°01247.2025.02.011),

Le maire expose que le départ à la retraite d'un agent de restauration et d'entretien au 1er juillet 2026 entraîne la réorganisation des services techniques et école. En effet, deux agents assurent actuellement le transport scolaire, un agent du service école et un autre du service technique. Mme le maire indique qu'il serait plus rationnel que le service école assure seul le transport scolaire de manière à libérer l'agent du service technique qui consacre deux heures par jour à cette tâche. Ainsi, le poste d'agent de restauration devra cumuler la fonction de chauffeur de bus pour le transport scolaire – et par conséquent rendre indispensable la possession du permis D et de la formation FIMO Voyageurs afin de conduire le bus 22 places de la commune sur la ligne des Mars.

Par ailleurs, le ménage de l'école, actuellement assumé par les deux agents de restauration et d'entretien ainsi que le ménage du bâtiment de la mairie poste, à la charge de l'agent partant à la retraite, pourront être, à la rentrée de septembre assurés par l'agent de restauration et d'entretien restant. Son contrat, qui s'établit actuellement à 22h/semaine devra être porté à 23h/semaine pour effectuer ces tâches.

Ainsi, le contrat de l'agent de cantine partant à la retraite le 01/07/2026 de 17h30/semaine (cantine + ménage école et mairie) pourra être réduit à partir du 1er septembre pour couvrir les besoins en transport scolaire et cantine à 13h/semaine.

Enfin, l'agent technique recruté en CDD de trois ans après un contrat saisonnier de cinq mois estime, dans la mesure où le transport scolaire ne sera plus assuré par son service, pouvoir assumer seul l'entretien de la commune, à condition d'être aidé pour la tonte l'été et le déneigement l'hiver. Il est donc proposé au conseil de supprimer un poste d'agent technique pour n'en conserver qu'un et de recruter en soutien un contrat saisonnier l'été ainsi qu'un vacataire l'hiver pour assurer des heures de déneigement.

Par ailleurs, Mme le maire informe le conseil qu'elle a accepté la demande de disponibilité formulée par l'ATSEM actuelle. Son départ est également l'occasion de revoir son emploi du temps. Ce dernier comprend des heures de ménage pendant les vacances scolaires qui peuvent être couvertes par l'agent de ménage actuellement en poste. Ces heures seront converties pour partie en l'organisation d'ateliers créatifs ouverts à tous les enfants pendant les premières semaines des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, de 10h à 12h et de 14h à 16h30. Ce nouveau service implique une réduction du contrat ATSEM d'une heure par semaine (34h/semaine au lieu d'un temps complet) afin d'être cohérent avec le rythme des enfants.

Au total, la rationalisation de l'organisation des services et des plannings permet de passer de 4,1 ETP à 3 ETP.

Enfin, Mme le maire indique qu'en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école à partir de septembre 2026, il pourrait être nécessaire qu'un second adulte soit présent sur le temps de sieste des petites et moyennes sections de maternelle. Dans ce cas, l'agent de restauration/ménage pourrait s'en charger et son contrat passerait alors de 23h/semaine à 28h/semaine. Cela impliquerait alors un changement d'emploi du temps de l'agent en charge du transport scolaire/cantine – qui effectuerait le ménage de la cantine entre 13h30 et 14h. Son contrat devrait alors passer de 13h/semaine à 14h/semaine.

Mme le maire propose de modifier le tableau des emplois en intégrant ces propositions, et de considérer qu'une seconde personne sera nécessaire pour la surveillance de la sieste à l'école, quitte à ajuster les contrats à la baisse une fois que les effectifs de la rentrée 2026/2027 seront connus.

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail depuis le 20.02.2025	Temps de travail au 24.08.2026	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire générale	35h	35h	X	X	
MAIRIE	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Chargé de mission	28h	28h	X	X	
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	35h	X	X	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	34h	X		X
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	14h	X		X
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	28h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	35h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	Suppression			
ETP				6,9	6,0			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 24.08.2026 conformément à cette proposition
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.06.033

N° 9.2026 OBJET : POINTS DIVERS

a) Commissions PGA

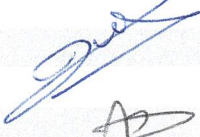
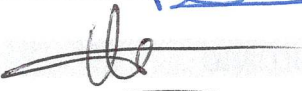
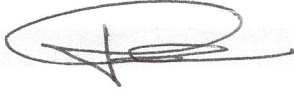
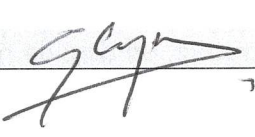
- a. Aménagement / Economie : C. GROSGURIN
- b. Mobilités : M. VIALLET
- c. Santé / Cohésion sociale / logement : E. LEE
- d. Cadre de vie / Environnement : P. DARMEY
- e. Culture / Tourisme : D. JULLIARD
- f. Ressources : G. LEGAY

- b) Demande société de chasse pour utiliser le 20/12/26 la Valserine pour la vente des produits de la chasse

Oui mais comme ce sera une activité lucrative, un titre de recettes sera émis.

- c) Demande d'Animation Mijoux pour avoir un réfrigérateur à la bibliothèque cet été, notamment à l'occasion des passages des Tours de France Hommes et Femmes

Les agents techniques se chargeront de transférer un des réfrigérateurs du complexe de la Bussode vers la bibliothèque.

VIALLET	
ALEXANDRE	
DARMEY	
DRUON	
GENIEVRE	
GENIEVRE-LUCET	
GROSGURIN	
HEMONNOT	
JULLIARD	
LEE	
LEGAY	

Le secrétaire de séance,